

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'ouverture concernant le réexamen des mesures de sauvegarde applicables aux importations de certains produits sidérurgiques

[\(2020/C 51/11\)](#)

Le 31 janvier 2019, la Commission européenne (ci-après la «Commission») a institué des mesures de sauvegarde définitives sur certains produits sidérurgiques (ci-après le «règlement sur les sauvegardes définitives»)¹.

Le considérant 161 du règlement sur les sauvegardes définitives dispose que la Commission, sur la base de considérations relatives à l'intérêt de l'Union, peut être amenée à réexaminer certains éléments des mesures de sauvegarde afin de tenir compte d'évolutions récentes ou de changements de circonstances.

En conséquence, la Commission a ouvert, le 17 mai 2019, un premier réexamen des mesures de sauvegarde qui s'est achevé le 26 septembre 2019².

Afin de tenir compte d'éventuels évolutions et changements de circonstances avant la fin de la deuxième année d'application des mesures, la Commission a décidé d'ouvrir un deuxième réexamen des mesures de sauvegarde.

Le produit faisant l'objet du réexamen consiste en certains produits sidérurgiques énumérés à l'annexe de l'avis d'ouverture du réexamen.

Afin que la Commission obtienne toutes les informations pertinentes jugées nécessaires aux fins de l'enquête, les parties intéressées sont invitées à faire connaître leur point de vue, à présenter des informations et à fournir des éléments de preuve à l'appui à la Commission. Ces informations et les éléments de preuve à l'appui doivent parvenir à la Commission dans les 15 jours suivant la date de publication de l'avis d'ouverture du réexamen au Journal officiel de l'Union européenne.

Afin d'éviter toute incertitude et toute perturbation inutile du système de sauvegardes actuellement en vigueur pour les produits sidérurgiques, le réexamen est normalement conclu dans les plus brefs délais et, dans la mesure du possible, avant le 30 juin 2020.

1. Règlement d'exécution (UE) 2019/159 de la Commission du 31 janvier 2019 instituant des mesures de sauvegarde définitives à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques ([JO L 31 du 1.2.2019, p. 27](#))

2. Règlement d'exécution (UE) 2019/1590 de la Commission du 26 septembre 2019 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2019/159 du 31 janvier 2019 instituant des mesures de sauvegarde définitives à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques ([JO L 248 du 27.9.2019, p. 28](#))